

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

**SÉANCE OUVERTE À 19H30**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS** : M. LE MAIRE – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – Mme MONSALLIER – M. MONJAL – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – Mme SIMON – M. THELLIER

**ABSENTS** :

M. FOUILLET donne pouvoir à Mme SIMON  
M. GAGNEUX donne pouvoir à M. THELLIER  
M. IORDACHE donne pouvoir à M. HÉNAULT

**ABSENTES NON EXCUSÉES** :

Mme AZEVEDO-LOURENÇO  
Mme CHEN  
Mme LELOUP

**1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme MONSALLIER est désignée secrétaire à l'unanimité.

**2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 13 septembre 2023.

**3°) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 117**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Montrichard cadastrée AH 117 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros (598,00 €).

**PREND ACTE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montrichard Val de Cher.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de ce dossier.

**4°) DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Monsieur Alban PROU : Dans la note de présentation il y a une confusion entre la rue du Faubourg de Nanteuil et la rue du Faubourg des Roches Neuves.

19h36 : Arrivée du Maire délégué M. Michel DUMONT-DAYOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** pour la maison sous le pont SNCF route de Vierzon la dénomination "*Chemin du Cher*".

**DÉCIDE** de rétablir la dénomination de "*Chemin du Pont de Fer*", pour la maison sous le pont SNCF route de Vierzon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à termes toutes les démarches pour la finalisation de ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

## **5°) DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT COMME RÉFÉRENT PETITES CITÉS DE CARACTÈRE**

Mme FORTIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Maire Damien HÉNAULT : Notre situation de commune homologable fait que nous sommes déjà référencés sur le site des Petites Cités de Caractères.

L'Adjointe Madame Marie FORTIER : Vous pouvez aller directement sur le site et nous allons être, également, référencés sur leur catalogue.  
Pour l'heure, TROO est la seule commune du loi- et-Cher en fait partie.

Le Maire Damien HÉNAULT : Il nous manque la classification Site Patrimonial Remarquable (SPR) mais l'étude revient entre 60 et 80.000,00 euros !!!

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner comme référent titulaire Madame Marie-Paule FORTIER, en qualité d'adjointe chargée de la Communication, des animations et associations, du tourisme et de la culture.

**DÉCIDE** de désigner comme référent suppléant Monsieur Damien HÉNAULT, en qualité de Maire.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à préparer et à signer tout document nécessaire.

## **6°) TARIFS DES SALLES MUNICIPALES**

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Monsieur Alban PROU : Sur les tableaux concernant le prix des salles il y a plusieurs erreurs matérielles à rectifier :

- Concernant le supplément chauffage il faudrait préciser qu'il n'est dû que dans le cas où il a fonctionné.

- Pour le supplément de 50 ou 100,00 € il y a une différence, non expliquée, de 5,00 € pour la salle Effiat.

Sur la salle de Bourré, le tarif week-end devrait tenir compte de la réduction proposée pour la seconde journée.

- Pourquoi la salle Saint-Gilles-Croix-de-Vie ?

- Concernant les déchets il n'y a rien.

- Pour la caution il faudrait revoir la rédaction afin de bien montrer que sa non-restitution correspond bien à une sanction pour le non-respect du règlement intérieur et des dégâts occasionnés à la salle où à ses abords.

- Enfin, il faudrait modifier la référence aux partis politiques qui est peu claire car on ne sait pas si cela concerne tous les partis ou seulement ceux de la commune.

19h48 : Arrivée de Monsieur Pierre-Yves MONJAL, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**VALIDE** les tarifs et conditions de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au document annexé à la présente délibération.

## **7°) DÉSIGNATION DU DÉONTOLOGUE**

M. GUDIN présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Désignation du référent Déontologue**

De désigner Monsieur **Bertrand MARÉCHAUX**, ancien Préfet, Directeur Général des Services, médiateur en qualité de Déontologue de l'ensemble des élus de la commune de Montrichard Val de Cher.

#### **Article 2 : Missions du référent Déontologue**

De préciser que le Référent Déontologique doit assurer les missions suivantes :

- Il apporte, en application de l'article L.111-1-1 du CGCT, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré par la charte de l'élu.
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de Montrichard Val de Cher.
- Il pourrait être amené à remplir d'autres missions supplémentaires après adoption d'une délibération par le Conseil municipal fixant le contenu de celles-ci et leurs modalités d'exercice.

#### **Article 3 : Obligations du référent Déontologue**

De rappeler que le Référent Déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle définies par le décret du 06 décembre 2022 et par les Articles L. 226-13 et L. 226-14 du Code Pénal.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du Référent Déontologue**

De confirmer que la fonction de Référent Déontologue doit être assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Référent Déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonction de l'autorité investie du pouvoir de nomination, de son représentant ou de tout autre personne.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice de la mission du référent Déontologue**

De mettre à disposition du Référent Déontologue :

- Un bureau ou une salle au sein des locaux communaux, équipé d'un ordinateur avec une imprimante à disposition ;
- en accord avec le Référent Déontologue une adresse mail indépendante.

La saisine du Référent Déontologue par les élus locaux se fait officiellement par voie postale, avec un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Référent Déontologue  
25, rue Nationale 41400 Montrichard Val de Cher

La réponse devra être traitée dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation du référent Déontologue**

De préciser que la mission confiée à Monsieur Bertrand MARÉCHAUX prendra fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

#### **Article 7 : Rémunération du référent Déontologue**

De fixer la rémunération du Référent Déontologue à quatre-vingts euros (80,00 €), brut, par dossier traité, sous la forme d'une vacation.

Les frais de transport et éventuellement d'hébergement seront pris en charge par la commune dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 8 : Rapport annuel du référent Déontologue**

De rappeler que le Référent Déontologue devra établir chaque année un rapport d'activité anonymisé sur l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### **Article 8 :**

De préciser que les crédits alloués seront inscrits au budget de la commune.

## **8°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CAM ATHLÉTISME VALLÉE DU CHER CONTROIS**

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **huit cents euros (800,00 €)** au CAM Athlétisme Vallée du Cher Controis pour l'organisation de la Corrida sur l'exercice budgétaire 2023.

**PREND ACTE** que ces dépenses seront constatées sur le budget 2023 à l'article 6574.

## **9°) SUBVENTION À MONTRICHARD VAL DE CHER CYCLISME 41**

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Maire Damien HÉNAULT : *Dans les faits il n'y aura pas d'équipe. Les 350,00€ permettent seulement de garder l'affiliation à la fédération française.*

Madame Isabelle MOREAU : *La commune n'avait encore rien versé ?*

Le Maire Damien HÉNAULT : *Pour l'heure non.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de réduire la subvention allouée à l'association Montrichard Val de Cher Cyclisme 41 et de la faire passer d'un montant de huit cents euros (800,00 €) à **trois-cent-cinquante euros (350,00 €)** sur l'exercice budgétaire 2023.

**PREND ACTE** que ces dépenses seront constatées sur le budget 2023 à l'article 6574.

## **10°) CONVENTIONS AVEC LE PARQUET DE BLOIS**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Maire Damien HÉNAULT : *Il est important de faire remonter jusqu'au Parquet de Blois toutes les informations essentielles.*

*En outre, ces conventions redonnent aux Maires des capacités d'action. Ainsi ils peuvent faire faire des réparations à ceux qui ont causé les dommages, qu'ils soient jeunes voire moins jeunes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Procureure de la République la convention sur l'échange d'information entre les Maires du Loir et Cher et le Parquet de Blois.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Procureure de la République la convention transaction Municipale.

## **11°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Maire Damien HÉNAULT : *Nous avons décidé d'opérer une refonte importante des services de la Mairie. Tout va de plus en plus vite et nous n'arrivons pas à recruter une personne pour gérer les services techniques.*

*Du coup M. Charret va passer Directeur Opérationnel avec en plus la gestion des ST et nous allons recruter un / une Directeur (trice) Administratif (tive) et Financier (cière).*

*Après avoir échangé avec le centre de gestion nous avons convenu qu'il fallait adopter une délibération si nous souhaitions recruter une personne du privé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** La création à compter du lundi 16 octobre 2023 d'un emploi de Directeur (*Directrice*) Administratif et Financier dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Pilotage des orientations stratégiques de la collectivité ;
- Conduite des projets territoriaux ;
- Conduite de la politique managériale ;
- Représentation de la collectivité ;
- Direction de l'ensemble des services ;
- Gestion des moyens humains et financiers de la commune.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent e) contractuel(le) sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet(te) agent(e) contractuel (le) serait recruté (e) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste

- Le contrat de l'agent(e) sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **12°) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Maire Damien HÉNAULT : *Nous n'avons jamais proposé de délibération sur un accroissement temporaire d'activité.*

Monsieur Alban PROU : *Vous allez recruter qui ?*

Le Maire Damien HÉNAULT : *Nous attendons de voir si le centre de gestion nous propose quelqu'un.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** Le recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) dans le grade d'Attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois maximum allant du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

Cet(te) agent(e) assurera des fonctions de chargé(e) de gestion administrative et financière à temps complet,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**- Questions reçues :**

**- Question n°1 :**

Concernant la taxe foncière la loi de finance de 2006 prévoit une exonération pour les habitants qui réalisent au moins 10.000,00 € de travaux énergétiques et ce sur une durée de trois ans. Il semble que ce soit à la Mairie de faire les démarches ?

*=> C'est une très bonne idée nous allons regarder cela de plus près.*

**- Question n°2 :**

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de communication auprès des commerçants sur les travaux de l'Ave Maria ?

*=> Un mail a été envoyé et une visite des commerçants particulièrement concernés a été effectuée. De plus, nous avons utilisé tous les réseaux disponibles afin de couvrir le plus de monde possible.*

Madame Anne BONALDI : *Je n'ai vu le mail que tardivement et ce n'est pas à l'Union de Commerçants qui ne regroupe que 60 % d'entre eux de prévenir tout le monde.*

Madame Marie FORTIER : *Il est difficile de donner es informations en avance. En fonction de l'avancement des travaux ce sera au coup par coup.*

**13°) QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire Damien HÉNAULT : *J'ai une information d'ordre général à vous communiquer Le responsable de l'incendie de l'Ave Marie, M. Barbier, sera jugé par le Tribunal correctionnel le mardi 17 octobre prochain. Je vous donne la date pour ceux qui voudraient aller passer leur après-midi au tribunal de Blois.*

Monsieur Gwendal ARNOULT : *Concernant la DSP du Bar Restaurant, on en est où et avons-nous des postulants en magasin ?*

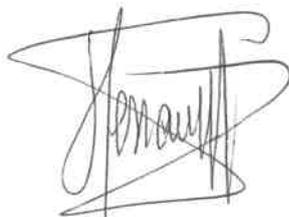
Le Maire Damien HÉNAULT : *La procédure est lancée, la commission Animation va se réunir la semaine prochaine pour discuter de tout cela et, entre autres, le recours aux produits locaux, frais et au maximum de Bio.*

*De même, nous avons rendez-vous avec le représentant de Pretty Event pour un état des lieux et la remise des clés.*

*Au sujet du futur repreneur il faudra un vrai professionnel possédant des fonds conséquents.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h23.

*Le Président de Séance*  
**Damien HÉNAULT**



*La secrétaire de séance*  
**Chantal MONSALLIER**

